

Liste des pièces nécessaires à une demande ou un renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (pour les entreprises)



- une demande écrite du représentant légal de l'entreprise qui sollicite l'habilitation funéraire **(imprimé à compléter)**
- une photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour du représentant légal (et le cas échéant du responsable d'agence)
- un **original de l'extrait du R.C.S.** ou du répertoire des métiers **(de moins de 3 mois)**, si l'entreprise est immatriculée sur lequel figure chacune des activités funéraires sollicitées
- la liste des activités et des prestations pour lesquelles l'habilitation est sollicitée **(Annexe n° 1 à compléter)**
- les attestations de capacité professionnelle du dirigeant, chef d'agence et de chaque agent exerçant une activité funéraire soumise à habilitation **(Annexe n° 2 à compléter)**
- les attestations de formation professionnelle, diplôme relatifs à l'activité funéraire exercé par le dirigeant, le responsable d'agence et pour les agents
- le certificat d'aptitude physique déclarant apte à l'exercice d'une activité funéraire pour chaque agent d'exécution délivré par la médecine du travail
- la copie du permis de conduire pour les chauffeurs,
- copie de l'état à jour du personnel exerçant une activité funéraire soumise à habilitation employé par l'entreprise, certifié conforme au registre du personnel **(Annexe n° 3 à compléter)**.

Justificatifs attestant la régularité de la situation de l'entreprise

- attestation délivrée par le receveur des impôts et le comptable du Trésor relative à :
 - la T.V.A.
 - l'impôt sur les sociétés (ou impôt sur le revenu)
 - la contribution économique des entreprises (C.E.T.)
- attestation de l'URSSAF (ou de la CNAM)
- attestation des caisses mutuelles régionales des travailleurs indépendants
- attestation des cotisations de retraites et retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour le salarié

Pour le véhicules (Annexe n° 4 à compléter)

- le(s) certificats d'immatriculation avec la mention **VASP-FG-FUNER** du ou des véhicules (s) assurant les transports de corps avant et après mise en bière
- le(s) certificat(s) d'immatriculation du ou des véhicules assurant le transport de corps avant et après mise en bière

- l'attestation (s) de conformité relatives au(x) véhicule (s) funéraire (s) : les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière font **l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation**
- copie de propriété ou copie du contrat de location

Pour la chambre funéraire

- copie de l'arrêté préfectoral de création
- copie de l'attestation de conformité **de moins de 6 mois à la date du renouvellement de l'habilitation**, délivrée par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé (cf. art. D2223-87 du code général des collectivités territoriales)
- le certificat de propriété ou la copie du contrat de location ou, le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune

Pour le crématorium

- copie de l'arrêté préfectoral de création
- copie de l'attestation de conformité délivrée par la DDASS pour une durée de 6 ans
- pour l'entreprise privée gestionnaire d'un crématorium : la copie du contrat de délégation avec la commune

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG
Bureau de l'administration générale et de la réglementation
BP 840
50108 CHERBOURG CEDEX

Tél. 02.33.87.81.52